

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2023-19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE  
portant attribution d'une prestation pour le remplacement d'un distributeur hydraulique  
pour la Benne à Ordures Ménagères immatriculée EH-028-JP**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** que la benne à ordures EH028JP ne peut pas procéder à la collecte de déchet d'ordures ménagères suite à une panne de distributeur hydraulique,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence déchets et pour assurer la continuité du service dans la collecte des ordures ménagères, la Communauté d'agglomération a besoin de disposer en permanence de véhicules en état de marche,

**VU** la proposition financière faite par la société FAUN en date du 3 mars 2023 concernant le remplacement du distributeur hydraulique sur la benne à ordures ménagères EH-028-JP.

# DÉCIDE

## **ARTICLE 1 :**

D'accepter, afin de procéder au remplacement du distributeur hydraulique de la benne à ordures ménagères immatriculée EH-028 JP du service déchets, l'offre financière proposée par :

**la société FAUN  
625 Rue du Languedoc  
07 500 Guilhaumand-Granges**

pour un montant global de **4 989,00 € HT soit 5 986,80 € TTC (cinq mille neuf cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises),**

## **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

## **ARTICLE 3 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

## **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

## **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 4 avril 2023

**La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD**

